

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Nathalie GUILBERT, Nadia MONNIER, Annick PIEDERRIERE, Alice BERTRAND (arrivée à 20h18), Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, François LE COMTE, Claude PIEL (arrivé à 20h11), Dominique PERRICHOT et Gilles RUELLAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés: Mme Dominique MAILLET et Mr Daniel HENRY

Ayant donné pouvoir : Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE

Mr le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de commencer par le point suivant : demande d'acquisition. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2018 et propose de nommer Mr Patrick HAUPAS, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 24 avril 2018 et nomme Mr Patrick HAUPAS, secrétaire de séance.

DEMANDE D'ACQUISITION

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une personne souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée AR n°253. Les parcelles cadastrées AV n°162 et 175 appartiennent en copropriété entre la commune et cette personne. Ce dernier souhaite obtenir la pleine propriété de ces deux parcelles.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier d'un propriétaire riverain, qui souhaite obtenir un droit de passage pour l'accès à ses parcelles pour l'entretien de son bois. Il souhaiterait également pouvoir accueillir des groupes scolaires puisqu'il vient d'obtenir un agrément avec l'inspection académique d'Ille et Vilaine. L'acquéreur est favorable au droit de passage mais uniquement dans le cadre d'une activité sylvicole. Le propriétaire riverain est présent à la réunion et Mr le Maire propose de lever la séance afin que cette personne puisse s'exprimer, ce qui est acceptée par l'ensemble du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du propriétaire riverain et dans l'attente de renseignements complémentaires, il est décidé, à l'unanimité, de surseoir à cette décision.

Mr le Maire est chargé de se renseigner auprès de la fédération française de randonnée pédestre d'Ille et Vilaine sur la présence d'un chemin de grande randonnée sur ces parcelles et auprès d'un notaire sur les conséquences de la session de la pleine propriété.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour mémoire, les tarifs 2017-2018 étaient les suivants :

<u>Repas cantine</u>	<u>Garderie</u>
Enfant : 3, 80 €	½ heure : 0,60 €
Inscription le jour même: 4,10 €	
Adulte : 5,45 €	

La commission enfance jeunesse propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et 1 abstention (Mr Stéphane DANION) décide de fixer les tarifs cantine – garderie pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

Repas cantine

Enfant : 3,80 €

Inscription le jour même: 4,10 €

Adulte : 5,45 €

Garderie

½ heure : 0,60 €

TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL

Mme JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que le Conseil Régional de Bretagne assure désormais l'organisation du transport scolaire à la place du Conseil Départemental.

Il convient de signer une nouvelle convention avec le Conseil Régional. La modification porte sur la durée de la convention soit un an, renouvelable 4 fois. Les conditions tarifaires restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

PROGRAMME ABBAYE 2018

Mr HAUPAS rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif, il a été décidé de lancer un programme pluriannuel de travaux pour l'Abbaye.

Pour 2018, les travaux concernent le remplacement :

- des fenêtres côté cour des Augustins
- d'une fenêtre sur la petite chapelle
- la mise en peinture des huisseries de la façade Est et Nord de l'Abbaye
- l'installation d'une porte à l'entrée du porche de l'Abbaye

La consultation pour ce programme de travaux se fera au cours du mois du second semestre 2018. Ces travaux bénéficient d'une subvention de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) à hauteur de 50% et du Conseil Régional de 25%.

Plan prévisionnel de financement du programme de travaux 2018 de l'Abbaye (opération n°303)

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Menuiserie : remplacement des fenêtres avec option volets intérieurs	34 170,00 €	DRAC (50%)	60 922,02 €
Menuiserie : porte d'entrée du porche de l'Abbaye	5 490,00 €	Conseil Régional (25%)	30 461,01 €
Peinture	82 184,03 €	Total subvention	91 383,02 €
		Participation communale	30 461,01 €
TOTAL HT	121 844,03 €		121 844,03 €
TVA	24 368,81 €		24 368,81 €
TOTAL TTC	146 212,84 €		146 212,84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le programme de travaux 2018 de l'Abbaye et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Mr le Maire à lancer la consultation pour ces travaux
- de solliciter une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

ACQUISITION DE MATERIELS POUR L'ECOLE

Mme JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, présente le programme d'investissements 2018 de l'école publique validé par la commission enfance jeunesse.

12 Tapis de gymnastique Sarneige évolution associatif		
Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Manuthan	1 308,00 €	1 569,60 €
Casal Sport (3 lots de 5 tapis)	1 122,49 €	1 346,99 €
Decathlon Pro		1 394,94 €

Appareil photo Nikon Coolpix W100	
Entreprises	Montant T.T.C.
Micro c	150,00 €
FNAC	136,98 €
Boulangier	129,00 €
Darty	129,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le programme d'achats 2018 de l'école publique de Paimpont
- de retenir le devis de l'entreprise Casal Sport d'un montant de 1 122.49 € H.T. pour la fourniture des tapis et celui de la société DARTY d'un montant de 129.00 € pour l'acquisition de l'appareil photo
- de régler la dépense en investissement opération n° 205 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis.

CAMPING MUNICIPAL : ACQUISITION DE POUBELLES, BANCS ET SUPPORTS VELOS

Mr HAUPAS, adjoint en charge du camping municipal, informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir des poubelles, des bancs et des supports vélos pour le camping municipal. Il propose de prendre la société AREA qui a fourni le mobilier urbain lors de l'aménagement de la place du Roi Saint Judaël afin d'avoir une homogénéité du mobilier dans l'agglomération.

La société Aréa a établi un devis qui s'élève à 2 603,00 € H.T. Mr HAUPAS propose de le valider.

	AREA	IDEO Equipement
Banc : prix unitaire	479,00 €	490,00 €
Support vélos : prix unitaire	88,00 €	169,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise Aréa d'un montant 2 603,00 € H.T.
- de régler la dépense en fonctionnement sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

ACQUISITION DE POUBELLES

Mr HAUPAS, adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de compléter les poubelles dans le bourg. Il propose de prendre la société Aréa qui a fourni le mobilier urbain lors de l'aménagement de la place du Roi Saint Judaël afin d'avoir une homogénéité du mobilier dans l'agglomération. La société Aréa a établi un devis qui s'élève à 4 309,00 € H.T. Mr HAUPAS propose de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise Aréa d'un montant 4 309,00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement opération n° 207 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

INSTALLATION DE RADIATEURS DANS LE COULOIR DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mr HAUPAS, adjoint en charge des bâtiments, informe le conseil municipal, que le chauffage du couloir de la mairie n'est pas assez performant. Il convient d'ajouter 2 radiateurs.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises.

Entreprises	Montant H.T.
DANILO	2 711,98 €
BOUCHET	4 097,00 €

Mr HAUPAS propose de retenir la proposition de l'entreprise DANILO, mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention (Fabienne SAVATIER) :

- de valider le devis de l'entreprise DANILO d'un montant de 2 711,98 € H.T.
- de régler la dépense en investissement opération n° 206 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

TERRAIN DE FOOTBALL: VALIDATION DU PROGRAMME D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Mr le Maire informe l'assemblée que le SDE a préparé l'étude détaillée pour l'extension de l'éclairage du terrain de football. Il convient aujourd'hui de la valider. Le montant des travaux s'élève à 44 150 € H.T. Le SDE réalisera les travaux pour le compte de la commune. La commune aura à verser une participation à hauteur de 32 898,60€.

Mr le Maire propose de valider cette étude.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours d'un montant de 16 449,30 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 1 contre (Claude PIEL) et 1 abstention (Stéphane DANION) :

- ♦ de valider l'étude réalisée le SDE 35
- ♦ de régler la dépense en investissement – opération 204 du budget principal
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer l'étude du SDE 35 et toutes les pièces nécessaires au dossier.
- ♦ de solliciter un fonds de concours d'un montant de 16 449,30 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 : MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

Mr le Maire présente le programme d'investissements 2018 pour le service technique.

Opération	207 - Atelier	H.T.	T.T.C.
		1 309,98 €	1 721,73 €
Taille haie	BROCELIANDE MOTOCULTURE	461,00 €	553,20 €

Tronçonneuse	BROCELIANDE MOTOCULTURE	390,83 €	469,00 €
Cliquet pneumatique	LEGALLAIS	94,05 €	112,86 €
Pompe à gazoil	LEGALLAIS	136,33 €	163,60 €
Coffret à douilles	LEGALLAIS	117,73 €	141,28 €
Scie multifonction	WELDOM		140,90 €
Meuleuse d'angle	LEGALLAIS	110,04 €	140,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le programme d'achats 2018 du service technique
- de régler la dépense en investissement opération n° 207 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis

VESTIAIRES : REMPLACEMENT D'UN BALLON D'EAU CHAUDE

Mr HAUPAS, adjoint en charge des bâtiments, informe l'assemblée que le ballon d'eau chaude des vestiaires est hors d'usage et qu'il convient de le changer.

Entreprises	Montant H.T.
DANILO	1 930,66 €
RENAULT Albert	2 727,70 €
BOUCHET Sylvain	2 354,00 €

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise DANILO d'un montant de 1 930,66 € H.T.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

ECOLE : TRACAGE COUR

Mme JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été décidé de refaire le tracage des jeux existants sur la cour de l'école.

L'entreprise KANGOURO équipements de la route a établi un devis qui s'élève à 540,00 € H.T. La commission enfance jeunesse propose de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise KANGOURO équipements de la route d'un montant de 540,00 € H.T.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

ECOLE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la demande de subvention relative aux interventions artistiques à l'école publique avait été refusée lors de la commission finances. Le montant demandé s'élevait à 1 000,00 €.

L'école a présenté un nouveau budget et sollicite à présent une subvention de 600,00 €; La commission enfance jeunesse a validé cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande de subvention

- de verser une subvention de 600,00 € à l'école publique de Paimpont pour des interventions artistiques dans la classe de CM1/CM2.

BUDGET CANTINE ET SERVICE PERISCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la cantine et du service périscolaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 - Article 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs): + 200,00 €

Chapitre 011 - Article 60631 – fournitures d'entretien: - 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section investissement – Dépenses

Chapitre 23 - Article 2313 – opération n°292 : + 1 000,00 €

Chapitre 23 - Article 2315– opération n°260: - 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessus.

ACQUISITION – VENTE DE TERRAINS

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré le propriétaire des parcelles cadastrées AV n°331 et AV n°334 et qu'il est d'accord d'en vendre une partie à la commune pour un montant total de 3 000,00 €. La superficie sera définie lors de l'élaboration du procès-verbal de mesurage. Ces terrains sont situés à proximité du lotissement. En contrepartie, ce propriétaire souhaiterait acquérir une partie de chemin communal située au lieu-dit « la Gelée » (identifiée en rouge sur le plan) au prix de 3 000,00 €. Cette acquisition entraîne la modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette vente se fera avec un conventionnement sur la parcelle AE n°132. Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la fédération française de randonnée. La superficie sera définie lors de l'élaboration du procès-verbal de mesurage. La commune supportera les frais de notaire et de géomètre pour l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AV n°331 et 334 au prix de 3 000,00 € et de régler la dépense en investissement – opération n°237. La superficie sera définie lors de l'élaboration du procès-verbal de mesurage.
- de fixer le prix de vente à 3 000,00 € une partie de chemin communal située au lieu-dit « la Gelée » (identifiée en rouge sur le plan) suivant le procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre
- de lancer l'enquête publique préalable à la vente d'une partie de chemin communal située au lieu-dit « la Gelée »
- de nommer un commissaire enquêteur
- de désigner un géomètre pour dresser le procès-verbal de mesurage
- que la commune supportera les frais de notaire et de géomètre pour l'acquisition
- que l'acquéreur de la partie de chemin communal supportera les frais de notaire et de géomètre pour son acquisition
- de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

PERSONNEL : TRANSFORMATION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24 avril 2018 créant l'emploi d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 29 heures

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 24 avril 2018

Vu le recrutement d'un agent en charge l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale à compter du 1^{er} juin 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de transformer le poste le poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 29 heures en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 29 heures

- de modifier ainsi le tableau des emplois.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

LOCATION ESPACE DE L'ETANG BLEU

Mr le Maire présente la demande de l'association « Camping-car de l'Ouest » qui souhaite réserver l'espace de l'étang bleu du 29 décembre au 02 janvier pour 3 ans à compter du 29 décembre 2019.

Mr le Maire propose d'octroyer à l'association un tarif préférentiel soit 1 827,00 € chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Mr le Maire et d'appliquer à l'association « Camping-car de l'Ouest » un tarif préférentiel de 1827,00 € par an pour la location de l'espace de l'étang bleu pour les réveillons de la Saint Sylvestre de 2019, 2020 et 2021.

COMMUNE DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite au repérage du patrimoine sur la commune, le comité technique et scientifique du label « Patrimoine rural de Bretagne » a émis un avis favorable à la poursuite de l'attribution de ce label.

L'étape suivante est la réalisation d'une étude comprenant une analyse détaillée du patrimoine du bourg et des villages qui sera présentée au comité technique pour l'obtention du label. Le montant de cette étude s'élève à 6 000,00 € qui est financée à hauteur de 50% par le Conseil Régional.

Mr le Maire propose de valider cette étude et de demander un financement au Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'étude d'un montant de 6 000,00 € et autoriser Mr le Maire à la signer.

- solliciter une subvention au Conseil Régional pour le financement de cette étude à hauteur de 50%.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : PACTE FINANCIER ET FISCAL 2018-2021

Le pacte fiscal et financier pour la période 2018-2021 s'inscrit comme un besoin de révision du pacte établi pour la période 2015-2017 au regard des nouveaux enjeux du territoire.

Le pacte fiscal et financier proposé entre la Communautés de Communes et ses communes membres est l'outil référent permettant la définition des leviers d'action choisis par les élus pour le financement des projets prévus au plan pluriannuel d'investissement 2018-2021.

Le document a été présenté à l'assemblée en commission générale le jeudi 03 mai 2018.

La révision libre de l'attribution de compensation est soumise à délibération concordante de la communauté de communes à la majorité qualifiée et de chacune des communes à la majorité simple lorsque ces dernières sont concernées par une modification de leur montant d'attribution.

En cas de refus d'une commune, son montant d'attribution de compensation (AC) ne peut être modifié. Ainsi, l'AC qui serait versée à la commune correspondra au montant de l'AC actuellement en vigueur. Afin de ne pas remettre en cause la capacité d'autofinancement de la communauté de communes pour les années à venir, l'ensemble des dispositions relatives aux reversements de fiscalité prévues dans l'ancien pacte 2014-2017 se verrait reconduit sur la période 2018-2021.

De plus, dans un souci de transparence, Mr le président de la communauté de communes a souhaité que ce pacte fasse l'objet d'une validation par l'ensemble des conseils municipaux du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le pacte financier et fiscal 2018-2021.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le plan communal de sauvegarde a été instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe en fonction des risques connus l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

L'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Paimpont.

Le Maire présente et expose au conseil municipal le projet de Plan Communal de Sauvegarde à mettre en œuvre, si besoin, sur la commune de Paimpont. De nombreuses réunions de la commission, créée à cet effet, ont été nécessaires pour élaborer ce dispositif.

Les risques de la commune

Tempête, tornade

Inondations

Canicule

Neige/verglas

Feux de forêt

Séisme

Transport des matières dangereuses

Rupture de digue...

Le dispositif opérationnel

Le plan communal de sauvegarde est activé par le maire, ou par son représentant désigné

Le PCS peut être activé sans formalise particulier :

- de la propre initiative du maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale
- à la demande d'autorité préfectorale

Le dispositif opérationnel s'organise de la façon suivante

La fiche n°1.1 est relative aux modalités d'activation du PCS et au dispositif d'alerte communal

La fiche d'organisation 1.2 stipule l'organigramme du poste de commandement communal (PCC)

Mr le Maire sollicite l'approbation du plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Mr le Maire
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier
- Dit que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- Dit que le PCS sera transmis à :
 - Mr le Préfet d'Ille et Vilaine
 - Monsieur le commandant du SDIS
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort sur Meu

La séance est levée à 23h30.